



NERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, APARISI Marie-Hélène (départ 20h30), SAYEN Gérard (départ 19h45), AZZOPARDI Jessie (arrivée 19h15), BONY Romuald.

Absents représentés : COULET Suzanne.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 14 votants à 19h. (absence Mme AZZOPARDI)
14 présents, 15 votants à 19h15. (arrivée Mme AZZOPARDI)
13 présents, 15 votants à 19h45. (départ M. SAYEN)
12 présents, 14 votants à 20h30. (départ Mme APARISI)

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.
Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel (à partir de 19h45).

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 19h00.

PV DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Néant.

Arrivée de Madame AZZOPARDI Jessie à 19h15.

I - FINANCES : vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 – D20230401 -

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état 1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux des taxes en 2023. Pour 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

Vu le code général des impôts,
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissement,
Considérant le Budget,

Compte tenu de ces éléments,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 36.58%
- Taxe foncière (non bâti) : 56.19 %
- Taxe d'habitation : 12.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

– **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

II – FINANCES : approbation du compte de gestion 2022 dressé par le comptable – D20230402

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Départ de Monsieur SAYEN Gérard à 19h45. Procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

III – FINANCES : approbation du compte administratif 2022 dressé par le maire – D20230403

Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, prend la présidence de la réunion pour le vote du

compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire.

Hors de la présence de Monsieur Patrice PUPET, Maire, **le conseil municipal**, réuni, sous la présidence de Monsieur Olivier AVOUAC, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrice PUPET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à **l'unanimité**,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	198 702.23	0.00	137 304.16	0.00	336 006.39
Opérations de l'exercice	153 163.58	245 711.06	315 593.21	471 565.74	468 756.79	717 276.80
TOTAUX	153 163.58	444 413.29	315 593.21	608 869.90	468 756.79	1 053 283.19
Résultats de clôture	0.00	291 249.71	0.00	293 276.69	0.00	584 526.40
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	291 249.71	0.00	293 276.69	0.00	584 526.40

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV - FINANCES : constatation et affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 – D20230404

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 Pour information	SOLDE DES RESTES A REALISER Pour information	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	198 702.23 €		92 547.48 €	Dépenses	- 308 510.00 €	+ 291 249.71 €
				577 330.00 €		
				Recettes		
	268 820.00 €					
FONCT	330 814.16 €	193 510.00 €	155 972.53 €			+ 293 276.69 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **décide, à l'unanimité,** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	293 276.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	17 260.29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	276 016.40 €
Total affecté au c/1068 :	17 260.29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Départ de Madame APARISI Marie-Hélène à 20h30.

V – FINANCES : vote du budget primitif 2023 – D20230405

Monsieur Patrice PUPET, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif de 2023 dont :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 713 230.40 euros.

- Les dépenses et les recettes d'investissement avec reprise des restes à réaliser s'équilibrent à : 762 730.00 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	171 297.00	14 POUR
012	Charges de personnel et frais assimilés	188 710.00	14 POUR
014	Atténuations de produits	0.00	14 POUR
023	Virement à la section investissement	153 925.10	14 POUR
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 320.90	14 POUR
65	Autres charges de gestion courante	176 977.40	14 POUR
66	Charges financières	15 000.00	14 POUR
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	14 POUR
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		713 230,40	14 POUR
RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	276 016.40	14 POUR
013	Atténuations de charges	0.00	14 POUR
70	Vente de produits, prestations de service	48 908	14 POUR
73	Impôts et taxes	35 000.00	14 POUR
731	Impositions directes	257 341.00	14 POUR
74	Dotations, subventions et participations	67 605.00	14 POUR
75	Autres produits de gestion courante	28 360.00	14 POUR
77	Produits exceptionnels	0.00	14 POUR
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		713 230,40	14 POUR
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
DEPENSES			
91710	MOBILIER NOUVELLE MAIRIE	1 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	1 500.00	14 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	392 690.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	392 690.00	14 POUR
92008	REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE	1 000.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	1 000.00	14 POUR
92108	BT TELECOM 19TEL35	7 000.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	7 000.00	14 POUR
92109	BT EP 19EPC35	6 000.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	6 000.00	14 POUR
92112	EP COORD 21 EPC 40	59 600.00	14 POUR
23	Immobilisations en cours	59 600.00	14 POUR
92201	BATIMENTS 2022	3 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 500.00	14 POUR
92202	VOIRIE 2022	38 300.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	38 300.00	14 POUR
92203	OUTILLAGES DIVERS 2022	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92206	AMENAGEMENT DE TERRAINS 2022	3 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	14 POUR
92209	ECOLE	1 740.00	14 POUR

21	Immobilisations corporelles	1 740.00	14 POUR
92210	TEL COORD 21 TEL 40	44 500.00	14 POUR
204	Subventions d'équipement versées	44 500.00	14 POUR
92211	DIS COORD 21 DIS 05	28 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	28 500.00	14 POUR
92301	BATIMENTS 2023	7 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	7 000.00	14 POUR
92302	OUTILLAGES DIVERS 2023	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92303	MATERIEL ROULANT 2023	25 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	25 000.00	14 POUR
92304	TRAVAUX ELECT ET ECL PUBLIC 2023	2 500.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	14 POUR
92305	AMENAGEMENT TERRAIN 2023	13 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	13 000.00	14 POUR
92306	LOGICIELS 2023	12 000.00	14 POUR
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00	14 POUR
92307	CHANTIER INSERTION 2023	3 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	14 POUR
92308	ECOLE 2023	5 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	5 000.00	14 POUR
92309	SECURITE 2023	10 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	14 POUR
92310	PANNEAUX SOLAIRES	40 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	40 000.00	14 POUR
92311	AMENAGEMENT PARKING CHAMPS DE FOIRE	10 000.00	14 POUR
21	Immobilisations corporelles	10 000.00	14 POUR
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	42 900.00	14 POUR
001	Investissement reporté	0.00	14 POUR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	42 900.00	14 POUR
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		762 730.00	14 POUR
RECETTES			
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	598 376.00	14 POUR
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	291 249.71	14 POUR
021	Virement de la section d'exploitation	153 925.10	14 POUR
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 320.90	14 POUR
10	Dotations, Fonds divers et réserves	30 210.29	14 POUR
13	Subventions d'investissement	115 370.00	14 POUR
16	Emprunts et dettes assimilées	1 300.00	14 POUR
OPNI	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEE	1 904.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	1 904.00	14 POUR
92002	VOIRIE 2020 : aménagement rue des 4 vents	162 450.00	14 POUR
13	Subventions d'investissement	162 450.00	14 POUR
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		762 730.00	14 POUR

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de 2023 tel qu'il est présenté.

Fongibilité des crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération le 14 avril 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

VI - INTERCOMMUNALITE : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023 – D20230406

A compter du 1^{er} janvier 2022, les compétences « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » ont été restituées à la Commune.

Le Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert ou restitution de compétence afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalité. La CLECT s'est réunie le 21 mars 2023. Le rapport nous a été transmis le 22 mars 2023 par le président d'Alès Agglomération. Il convient donc que le rapport soit adopté par la commune dans un délai de trois mois soit au plus tard le 22 juin 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire »).

VII - FINANCES : demande du Fonds de Concours exceptionnel de la Communauté Alès Agglomération pour l'acquisition d'un véhicule type encombrants – D20230407

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets d'Alès Agglomération, il est possible de bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel pour l'acquisition d'un véhicule type encombrants d'un montant maximum de 15 000 € et plafonné à 50 % du prix d'achat. La commune a fait le choix d'acquérir un nouveau véhicule de ce type. Il s'agit d'un véhicule Renault Express Van permettant une facilité de passage dans les ruelles du centre village. Il est donc proposé de solliciter le fonds de concours. Le montant du véhicule s'élève à 19 624.92 € HT soit 23 469.95 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnels pour l'acquisition d'un véhicule type encombrants auprès de la Communauté Alès Agglomération pour financer l'achat du véhicule Renault Express Van d'un montant de 19 624.92 € HT.

VIII - URBANISME : transfert amiable des voies et réseaux d'un lotissement dans le domaine public – D20230408

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Yves » souhaite que la voirie du lotissement soit rétrocédée à la commune.

Vu la demande d'autorisation de lotir n°03018816C0002 sur un terrain sis en section A,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 17 janvier 2019,
Vu la demande de rétrocession formulée par l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Yves », pour l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux de compétence communale et des espaces verts situés en section A parcelles 923, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961 et 966 (pour une contenance totale de 3630 m²) en date du 5 décembre 2022,
Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Yves » dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

DECIDE :

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles n°923, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961 et 966 situées en section A pour une contenance totale de 3 630 m².
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le

domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « Les Jardins d'Yves » sis sur les parcelles n°923, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961 et 966 situées en section A.

- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge de la Commune et l'association syndicale libre du lotissement « Les Jardins d'Yves » pour moitié égale.

IX - FINANCES : campagne d'aide à l'Ukraine, don pour financer l'achat de groupes électrogènes – D20230409

L'Association des Maires de France lance un nouvel appel aux dons pour fournir des groupes électrogènes aux communes d'Ukraine.

Il est proposé de faire un don de 100 € par un virement direct sur le compte de la Protection Civile.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget,

Après délibération et vote, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 100 € pour financer l'achat de groupes électrogènes aux communes d'Ukraine par un virement direct sur le compte de la Protection Civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



QUESTIONS DIVERSES SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 21h15. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

1 – Il est suggéré de refaire le livret de bonne conduite.

2 – Les conseillers sont informés qu'un plan de la commune est en cours d'élaboration.

Fin de séance : 21h30

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

